

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire.

Date de convocation : 21 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints – M. BROUSSE - Mme SAVOLDELLI – Mme LABAT - Mme MONESTIER – M. DUPIC - M. ROCHE, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme BOUGET (pouvoir Mme PLANE) – M. AURIACOMBE (pouvoir Mme MABRU) – M. PRULIERE (pouvoir M. DUBOURG) – Mme MOREIRA (pouvoir M. BRIET) – Mme SANCHEZ (pouvoir Mme MONESTIER)

PARTICIPAIT A LA RÉUNION : Sandrine ARMAND, DGS

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV de la séance du 2 septembre 2022

Commande publique

2. Bail emphytéotique du buron du Sancy

Finances

3. Demande de participation financière de la commune dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services
4. Requalification du parc thermal – Demande de subvention auprès de la région AURA, de l'Etat et de l'Europe
5. Adressage – Demande de subvention auprès du CD 63
6. Suppression de la taxe communale sur les remontées mécaniques

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Julie PLANE est désignée secrétaire de séance.

Après avoir présenté ses excuses pour le changement de date de la réunion, M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

26092022/1	APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2022 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ adopte le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2022.

26092022/2	BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU BURON DU SANCY <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrat</i>
------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

Sensible à la mise en valeur de son patrimoine et au développement économique et touristique de son territoire et plus particulièrement du pied du Sancy, la commune du Mont-Dore a souhaité sauvegarder un buron historique et offrir à la clientèle touristique un service supplémentaire de restauration afin de dynamiser la station et augmenter son attrait.

C'est ainsi qu'un appel à projet a été lancé à la suite duquel le dossier de candidature de M. Olivier PETIOT, Mme Coralie ZUCK et M. César ROUVE a été retenu.

M. le Maire donne lecture de la promesse de bail emphytéotique établi à cet effet pour une durée de 50 ans à compter de la régularisation par acte authentique, qui fait état d'une redevance mensuelle de 1.000 € les quinze premières années et de 1.500 € de la seizième à la cinquantième année. Cette redevance sera payable à terme échu le dernier jour de chaque mois, et révisable à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Christophe DUPIC s'étonne du montant de la redevance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'approuver les termes du bail emphytéotique qui vient de lui être présenté sous réserve des deux modifications suivantes :
 - Sous-Location :
... Toutefois, en cas de circonstances particulières (maladie de longue durée), le preneur pourra sous-louer le BIEN loué pour une durée limitée sans l'agrément du BAILLEUR
 - Interdiction de concurrence :
A compter de l'entrée en jouissance du PRENEUR, le BAILLEUR s'interdit formellement pendant toute la durée du bail et sur le site du Pied du Sancy, le droit d'exploiter ou de faire exploiter un fonds similaire en tout ou partie à celui qui sera exploité dans le BIEN ci-dessus désigné et plus particulièrement tout fonds ayant l'activité suivante : restauration.....
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

M. le Maire indique que les négociations se poursuivent et tient à justifier l'idée du bail emphytéotique qui permet à la commune de ne pas se séparer de son patrimoine.

26092022/3	DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'AIDE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TPE-PME ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du régime d'aide en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du Massif du Sancy a conventionné avec la Région. Cet accord prévoit :

- une aide régionale fixé à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher fixé à 2.000 € et un plafond à 10.000 € correspondant à un maximum de 50.000 € de dépenses HT
- une aide de la Communauté de Communes en cofinancement de la commune d'appartenance de l'entreprise à 50/50 dans la limite de 10 %, soit 5 %

Il indique que l'établissement LE PITSOUNET a déposé un dossier relatif à la rénovation de la cuisine de son restaurant situé au lieu-dit « Le Genestoux » au Mont-Dore.

Ce dossier fait apparaître une dépense subventionnable de 50.000 € HT sur laquelle, et compte tenu des dispositions ci-dessus énoncées, il sollicite la Région à hauteur de 20 % ainsi que la Commune et la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 5 %.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour et 1 abstention (Alain BROUSSE), le Conseil Municipal décide

- ✓ de prendre acte du dossier déposé par l'établissement LE PITSOUNET dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services ;
- ✓ de confirmer la participation financière de la commune à hauteur de 5 %, soit **2.500 €** ;
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

26092022/4	REQUALIFICATION DU PARC THERMAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION AuRA, DE L'ETAT ET DE L'EUROPE <i>Domaine : 7.5. Subventions</i>
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une première délibération a été prise le 02/11/2020 afin de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour l'opération « Requalification du parc thermal ».

La région AuRA a voté lors de son assemblée plénière du 30 juin 2022, sa nouvelle stratégie touristique dont un nouveau « Plan Thermal Pleine Santé ».

Dans ce cadre, deux appels à projets ont été lancés à destination des 24 stations thermales de la région :

- Un AAP sur la thématique de l'eau,
- Un AAP sur la valorisation du parc thermal, et sur lequel la commune du Mont-Dore va candidater.

Le dossier de candidature présentera le positionnement de la station et sa stratégie de développement autour du concept de station thermale de pleine santé, en développant les 3 volets suivant :

- Le produit prévention santé
- Le cadre de la station
- La gouvernance et le marketing

Il veillera à démontrer :

- la contribution du projet au concept de station thermale de pleine santé
- et la cohérence du projet avec la stratégie globale portée à l'échelle de la station

Enfin, il sera accompagné d'une charte d'engagement réciproque autour de la station thermale de pleine santé, cosignée par la commune, l'établissement thermal et l'office de tourisme afin de garantir une vision commune et cohérente de projets de développement touristique et économique sur la station.

Le coût prévisionnel actualisé de l'opération s'élève à 2 272 449 €HT.

Dépenses	Montant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage – LG Conseil	39 500 €
Maîtrise d'œuvre – ATELIER CAP PAYSAGES URBANISME	207 089 €
Etude géotechnique – ALPHA BTP	13 960 €
Mission CSPA - APAVE	3 000 €
Mission CT - APAVE	8 400 €
Mission HAND - APAVE	500 €
Travaux	2 000 000 €
TOTAL	2 272 449 €

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

Origine financement	Montant HT
Europe – FEDER – Action 5.5.2.1 « Approche territoriale » - Taux 23,5% du montant total	533 980 €
Etat – FNADT 2023 – Taux 23,5% du montant total	533 980 €
Région AuRA – AAP Plan thermal pleine santé – Taux 19,80% du montant total	450 000 €
CD63 – Fonds d'aide exceptionnelle aux stations thermales – Taux 13,20% du montant total	300 000 €
Commune du Mont-Dore – Taux 20% du montant total	454 490 €
TOTAL	2 272 449 €

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

M. le Maire revient sur l'appel à projet sur la valorisation du parc thermal sur lequel la commune va candidater pour faire part des différentes rencontres avec l'Office de Tourisme et les Thermes, sachant que chacun des rapports doit être déposé pour le 30 octobre 2022.

Pour répondre à Patrick BRIET qui s'étonne de la présence de l'OT qui n'a pas la compétence en matière de thermalisme, M. le Maire précise qu'il s'agissait d'avoir un regard touristique sur le projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- ✓ d'approuver le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 2 272 449 euros hors taxes,
- ✓ d'approuver le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Europe, de l'Etat, de la région AuRA et du conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'Europe, de l'Etat, de la région AuRA et d'autres financeurs publics ou privés,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à faire toutes démarches pour mener à bien ces opérations.

26092022/5	ADRESSAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CD 63 <i>Domaine : 7.5. Subventions</i>
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- l'adressage est devenu obligatoire pour toutes les communes, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février dernier. Pour rappel, ce qu'on nomme « adressage » renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune.
- Une délibération a été prise le 8 juin 2022 approuvant les propositions de dénominations de voies et lieux publics afin de faciliter le repérage au sein de la commune.

Le conseil départemental du Puy-de-Dôme soutient financièrement ces opérations d'adressage au travers du Fonds d'Intervention Communal (FIC).

Pour mémoire, le FIC 2022 a été fléché pour la commune du Mont-Dore sur l'opération « Réfection du mur de soutènement de la route de Clermont ». Toutefois, il est possible de le solliciter une nouvelle fois sur 2022 et de manière exceptionnelle (dans l'hypothèse d'un reliquat d'enveloppe FIC 2022) pour l'opération d'adressage.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 7 870 €HT.

Dépenses	Montant HT
Achat de plaques entrées et sorties « Lieux-Dits »	2 243 €
Achat de plaques de rue et de place « Centre-Ville »	3 964 €
Achat de plaques de numéro	1 663 €
TOTAL	7 870 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine financement	Montant HT
CD63 – FIC 2022 – Taux 20% + Coefficient Départemental de Solidarité (CDS) 0,80 (ou 16% du montant total)	1 259 €
Commune du Mont-Dore – Taux 84% du montant total	6 611 €
TOTAL	7 870 €

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- ✓ d'approuver le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 7 870 €HT,
- ✓ d'approuver le plan de financement faisant apparaître la participation financière du conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter la subvention au titre du FIC 2022 auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

26092022/6	SUPPRESSION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LES REMONTÉES MÉCANIQUES <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

La Loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « Loi Montagne » donne la possibilité aux communes et aux départements d'instituer une taxe sur le CA des entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques dans la limite de 3 % pour les communes et 2 % pour les départements, dont le produit est versé au budget communal ou départemental.

L'article 88 de cette même Loi précise que « *les communes, qui percevaient à la date du 31 décembre 1983 la taxe spéciale visée à l'article 9 du décret n° 68-1031 du 14 novembre 1968 portant règlement d'administration publique sur le régime des stations de sports d'hiver et d'alpinisme sur la base d'un taux supérieur à 3 %, se voient attribuer par le département, lorsque celui-ci, perçoit la taxe visée à l'article 85, une dotation égale à la différence entre le produit de la taxe au taux de 3 % et celui de la taxe au taux antérieurement fixé... Lorsque le département ne perçoit pas la taxe ci-dessus, les communes... peuvent percevoir la taxe au taux qu'elles avaient fixé pour la taxe spéciale prévue par le décret du 14 novembre 1968* ».

Bénéficiant de la perception de la taxe de 5 % instituée par le décret de 1968 et afin de pouvoir continuer à percevoir la nouvelle taxe sur les remontées mécaniques, la commune du Mont-Dore a donc institué une taxe de 3 % par délibération en date du 30 septembre 1985.

Le Département n'ayant pas institué la taxe de 2 % à laquelle il avait droit, la commune du Mont-Dore a continué à percevoir, de la SAEM des Remontées Mécaniques, le montant de la taxe au taux de 5 % sur les recettes brutes provenant de la vente des titres de transport.

Cette taxe étant un impôt indirect facultatif, M. le Maire propose sa suppression afin d'alléger les charges financières de la SAEM.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Suite à l'interrogation de Séverine MONESTIER sur le degré de suppression de la taxe, M. le Maire indique qu'il est proposé la suppression totale de 5 % qui, eu égard au dernier CA de la SAEM, correspond à un montant annuel de 228.000 €.

Michèle MABRU tient à préciser que cette suppression peut ne pas être définitive et remise en place lorsque la société sera parvenue à un meilleur équilibre financier.

Si Séverine MONESTIER comprend le soutien apporté à la SAEM, il n'en reste pas moins que la somme ci-dessus n'entrera pas dans le budget communal.

M. le Maire estime que la SAEM contribue à l'essor économique de la commune, et pour rebondir sur les propos de Michèle MABRU sur la capacité d'emprunt de la Société, il tient à indiquer que la suppression de la taxe lui permettra de contracter un prêt sans lequel elle ne peut investir et, par conséquent, développer ses activités.

Il rappelle que la DSP, qui avait été prolongée de 3 ans, se termine en 2026 et fait part de son intention de travailler sur une nouvelle délégation plus cohérente que la précédente. En effet, la DSP actuelle pénalise financièrement la SAEM compte tenu des outils devenus quasiment obsolètes.

Florence SAVOLDELLI s'interroge sur le manque à gagner pour la commune.

M. le Maire ne peut effectivement que s'inquiéter de la tournure de la situation qui pénalisera tout le monde. Il espère néanmoins que la SAEM pourra continuer sur sa lancée de l'hiver dernier pour conforter ses finances et permettre ainsi à la commune de réinstaurer la taxe sur les remontées mécaniques.

Alain BROUSSE demande si, dans ce contexte, il est prévu une augmentation des tarifs des remontées mécaniques.

M. le Maire indique que, comme la plupart des stations (90 %), il n'y aura pas d'augmentation cette année malgré la hausse de l'énergie qui viendra s'ajouter, pour la SAEM, aux trois années difficiles du fait de la crise sanitaire. La solution viendra de l'amplitude horaire de la station.

La population étant de plus en plus sensible à la cause énergétique, Christophe DUPIC estime nécessaire que la commune lui emboîte le pas en éteignant par exemple des lampadaires dans des zones inhabitées.

Patrick BRIET indique que la commune travaille sur le sujet. Un plan détaillé de l'éclairage public vient d'être réalisé à partir duquel diverses solutions ont été prises et se poursuivront.

C'est ainsi que le parc de l'éclairage public continue de s'intensifier vers la technologie LED qui permet de faire 90 % d'économie.

Des réductions de l'intensité du réseau LED sont effectuées de 23 H à 5 H du matin tandis que le parc des Léchades, le parking du Sancy et la route seront prochainement éteints de 22 H 30 à 5 H du matin.

De la même manière, la période des illuminations de Noël sera réduite à un mois (11 décembre/11 janvier).

L'ensemble de ces mesures, outre la réduction de la facture électrique, sera bénéfique à la biodiversité et la faune sauvage. Il est rappelé que le budget énergie (fuel – Gaz – Electricité) était de 200.000 € en 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ Approuve la suppression de la taxe sur les remontées mécaniques au taux de 5 % que la commune percevait de la SAEM des Remontées Mécaniques
- ✓ Précise que cette suppression sera applicable à la date de réception en Préfecture de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part d'une discussion en Visio avec le Sous-Préfet d'Issoire et Auvergne Habitat à laquelle participait Michèle MABRU au sujet des réfugiés ukrainiens

La discussion s'est en fait soldée par une réalité, à savoir l'arrivée imminente de 27 réfugiés répartis dans 8 appartements des HLM., parmi lesquels figurent 5 enfants de 5, 7 et 8 ans qui seront scolarisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

L'élue secrétaire de séance,



Le Maire,

